

sociétés différent autant entre elles, que la société des Jésuites diffère d'une réunion de Méthodistes, et l'on ne pourrait rien insérer dans le bill qui les fit ressembler l'une à l'autre. Si vous retranchez quelque chose de l'objet de l'association orangiste, vous pourriez l'assimiler aux Forestiers, mais pas autrement.

Je demanderai à mes amis orangistes de considérer ceci : Supposons que les Jésuites, non contents de leur constitution civile par la législation de Québec, se soient adressés à cette chambre pour obtenir d'être constitués en corporation dans tout le Canada ; mes amis orangistes s'opposeraient naturellement à cette demande ; mais supposons qu'un bill pour cette fin ait été présenté ici au cours de deux ou trois sessions, et rejeté, et qu'il ait été décidé d'y ajouter un projet d'assurance mutuelle, mes amis orangistes considéreraient-ils que cela a changé quelque chose à la nature du bill ? Ayant voté contre ce bill à deux ou trois reprises, voteraient-ils pour son adoption à cause de l'insertion de ce projet d'assurance ? Je demanderai à n'importe quel membre orangiste de cette chambre s'il voterait pour la constitution civile des Jésuites, parce que le bill comporterait une assurance mutuelle. Je ne crois pas qu'un seul d'entre eux pût loyalement agir ainsi, et je suis opposé à la constitution civile des Orangistes pour la même raison qui les porte à combattre la constitution civile des Jésuites, parce que je considère que c'est un corps politico-religieux, qu'il n'est pas du tout désirable d'établir dans la Confédération. Lorsque je dis que c'est un corps politico-religieux, je suis justifié par les faits. Cette association a pris naissance en Irlande, après la conquête et, en Irlande, elle a toujours été une marque de distinction, non seulement entre les religions, mais aussi entre les races—entre la race anglo-saxonne du nord de l'Irlande, et les catholiques d'origine celtique ; elle a été un signe de conquête, une organisation nécessairement irritante et insultante, même dans le pays où elle s'était formée et où sa formation pouvait trouver une excuse dans le ressentiment qui existait alors. Mais, M. l'Orateur, lorsqu'elle est transplantée ici et administrée en grande partie dans des intérêts politiques, lorsque ses chefs vont jusqu'à organiser des loges parmi nos Sauvages sur les réserves, elle cesse d'avoir le caractère d'une organisation de bienfaisance, ou d'une organisation simplement amicale ou loyale, pour devenir une machine propre à servir des fins politiques, à la disposition du parti qui en a le contrôle. Cela a été prouvé par le vote qui vient d'avoir lieu.

Un grand nombre de ceux qui ont voté aujourd'hui contre le renvoi du bill à six mois, avaient voté en faveur de ce renvoi dans les occasions précédentes. Quel changement ! C'est un changement qui ne peut s'expliquer par aucune modification du bill même, car aucun homme sensé n'oserait dire que c'était là une raison ; mais c'est évidemment parce que ces honorables députés sentent qu'ils doivent agir ainsi pour détruire l'effet de leur vote de l'an dernier sur le bill des Jésuites. C'est un marché et une vente qui ont été exécutés fidèlement par les partisans du premier ministre—par ceux de ses partisans protestants qui n'appuyaient pas autrefois le bill des Orangistes. Ils sont tous maintenant rentrés dans les rangs, et le résultat va être, ce que l'on veut qu'il soit, qu'aucun Orangiste n'osera, à l'avenir, élever la voix contre la ligne de conduite suivie par ces partisans

M. CASEY.

du gouvernement, qui a refusé de désavouer l'acte des Jésuites l'année dernière. Le plan a été bien préparé, et a réussi admirablement. On a complètement apaisé l'agitation orangiste sur la question des Jésuites, et ces hommes ayant reçu leur quote-part, ne diront plus rien au sujet des Jésuites, mais ils vont rentrer dans les rangs et être comme ils l'ont été jusqu'à présent : des partisans loyaux du premier ministre d'abord, et ensuite de l'association orangiste.

Le vote est pris sur la motion de M. Curran :

Que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais soit renvoyé de nouveau devant le comité général de la chambre, dans le but de l'amender de manière à ce que cette association ne puisse pas faire de procession de parti, dans aucune des provinces où l'acte concernant les processions de parti, est, ou pourra devenir en vigueur.

POUR :

Messieurs

Bain (Soulanges),	Gigault,
Bergeron,	Grandbois,
Boisvert,	Kenny,
Burns,	Langevin (Sir Hector),
Caron (sir Adolphe),	McMillan (Vaudreuil),
Casgrain,	Massue,
Coulombe,	Meigs,
Curran,	Mills (Annapolis),
Daoust,	Montplaisir,
Desaulniers,	Thérien,
Desjardins,	Thompson (Sir John).—23.
Dupont,	

CONTRE :

Messieurs

Amyot,	Laurie (Lieut.-gén.),
Archibald (sir Adams),	Laurier,
Barnard,	Lavergne,
Barron,	Lister,
Béchar, d,	Lovitt,
Bell,	Macdonald (sir John),
Bernier,	Macdonald (Huron),
Blake,	Macdowall,
Borden,	Mackenzie,
Bourassa,	McCulla,
Bowell,	McDonald (Victoria),
Boyle,	McDonald (Pictou),
Brien,	McIntyre,
Brown,	McKay,
Burdett,	McKeen,
Campbell,	McMillan (Huron),
Cargill,	McNeill,
Carling,	Madill,
Casey,	Mara,
Charlton,	Marshall,
Cochraue,	Masson,
Cockburn,	Mills (Bothwell),
Corby,	Mitchell,
Couture,	Neveu,
Davies,	O'Brien,
Davin,	Paterson (Brant),
Davis,	Perley,
Dawson,	Perry,
Denison,	Porter,
Dewdney,	Prior,
Dickey,	Putnam,
Dickinson,	Rinfret,
Doyon,	Robertson,
Earle,	Ross,
Edgar,	Rowand,
Eisenhauser,	Rykert,
Ellis,	St. Marie,
Ferguson (Leeds et Gren.),	Scarth,
Ferguson (Renfrew),	Seriver,
Ferguson (Welland),	Shanly,
Fiset,	Skinner,
Fisher,	Small,
Flynn,	Smith (Ontario),
Foster,	Somerville,
Gauthier,	Semple,
Geoffrion,	Sutherland,
Gillmor,	Taylor,
Godbout,	Temple,
Gordon,	Tisdale,
Guay,	Trow,
Guillet,	Tyrwhitt,
Haggart,	Wallace,
Hesson,	Waldie,